

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 25 SEPTEMBRE 2018

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le dix-neuf septembre deux mille dix-huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	13

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GRIS, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u><i>Délégués présents</i></u>	:	6
<u><i>Pouvoir</i></u>	:	1
<u><i>Délégués comptant pour le vote</i></u>	:	7

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le Président ouvre la séance à 19 heures.

Jean-François DE L'HERMUZIERE de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 27 juin et du 12 juillet 2018
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Information au comité de l'avis de la Chambre Régionale des comptes du 30 août 2018
- Décision budgétaire modificative n° 2

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président indique que le quorum n'avait pas été atteint lors de la séance précédente, à deux élus près, et que, lors de cette séance, avait été abordé le rapport de la Chambre Régionale, qui sera à nouveau discuté lors de cette séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 JUIN ET 12 JUILLET 2018

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 27 juin et du 12 juillet 2018.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des actes pris dans le cadre de sa délégation.

Concernant la décision n° 06/2018 – Prestations de services juridiques-Contentieux DEPFA -, il informe que le pourvoi en cassation a été rejeté la semaine précédente.

Le comité syndical prend acte des décisions du Président pris dans le cadre de sa délégation.

INFORMATION AU COMITÉ DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Le Président présente le rapport et souligne que cet avis n'oblige pas le SIDRU, car la Chambre régionale des Comptes (CRC) ne fait qu'inviter ce dernier à des pistes de réflexion. Il ajoute que la CRC émet un avis très positif et les solutions retenues dans le cadre de la gestion active de la dette.

Au sujet de la fusion avec le SIVaTRU contenu dans ces invitations, il réitère les propos qu'il avait émis lors de la séance sans quorum, à savoir que le SIDRU et le SIVaTRU travaillent déjà de concert sur des échanges entre les matières du SIVaTRU partant au SIDRU et les emballages du SIDRU partant vers le SIVaTRU. Selon lui, à l'avenir, le SIDRU et le SIVaTRU devront travailler sur un périmètre commun, comme indiqué dans le cadre de la loi NOTRe portant sur la fusion des syndicats.

En ce qui concerne le réexamen du nombre de Vice-présidents et de délégations évoqués eux aussi, le Président rappelle que les deux agglomérations ont été créées en 2016 et que, depuis, un certain nombre d'élections ont eu lieu au sein du SIDRU. Selon lui, le temps de la

discussion au niveau du bureau syndical du SIDRU, de même qu'au niveau d'autres syndicats, n'est pas encore venu, mais ces sujets seront abordés lors des élections en 2020. Selon lui, les élections représentent la prochaine fenêtre de tir. Le SIDRU devra relever un nouveau défi concernant le nombre de Vice-présidents. Bien qu'il considère ce point comme anecdotique sur le plan financier, au regard de ce que le SIDRU a dû traverser récemment. Il lui semble important de travailler à nouveau sur ce sujet, en termes de gouvernance et de visibilité en toute transparence et sans a priori.

Il évoque également le réexamen du mode de financement afin que le syndicat intègre dans ses tarifs les dépenses financées actuellement par une cotisation à l'habitant. Il indique que ce point n'est pas de la plus haute importance sur le plan financier, mais en termes de lisibilité. Il ajoute que la CRC s'est attachée à comparer les pratiques des syndicats en la matière et, selon lui, le SIDRU dispose d'une marge de progression conséquente. Il souligne son attachement à la façon dont le syndicat communique vis-à-vis des usagers et des deux intercommunalités. En effet, tout comme les membres du syndicat, il a conscience de la nécessité d'avoir plus de pédagogie. Les membres du syndicat devront prochainement discuter de manière informelle, afin de déterminer comment rendre les éléments et les questions plus transparentes qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il insiste sur le fait que ce n'est pas la transparence qui est en cause, mais la technicité. Ainsi, il mentionne que son objectif est que tout élément puisse être appréhendé par tous les usagers et il demande aux membres d'agir en ce sens.

Enfin, il aborde le sujet de l'ajustement à terme des tarifs du syndicat, au regard des besoins réels de financement du service public assuré par le syndicat. Il reconnaît que ce point peut paraître obscur. Dans le cadre des prêts demandés et du règlement du contentieux NATIXIS, le SIDRU a été amené à faire des perspectives financières à un horizon éloigné dans le temps. Ces demandes portent sur la période allant jusqu'en 2029. Dans ces perspectives, ont été intégrés les accords obtenus avec NATIXIS, le règlement DEPFA, ainsi que la nouvelle délégation de service public attribuée le 12 juillet dernier.

Il indique que la capacité d'autofinancement du SIDRU s'élèverait, à terme, à 31 millions d'euros, ce qui est indiqué dans les documents donnés à la CRC. Sûr de futures dépenses et recettes, le SIDRU est en capacité de projeter ses coûts à l'horizon 2029. Il observe que la DSP court jusqu'en 2029 et assure que les cotisations des habitants ne baisseront pas. Ces certitudes sont essentielles pour les investissements à venir.

Il explique que la CRC, peu habituée à dialoguer avec des EPCI présentant de telles perspectives en matière de capacité d'autofinancement, demande au SIDRU comment il utilisera cet argent. Il ajoute que ce sujet fera partie de ceux qui devront être discutés en temps voulu, tout comme l'articulation du travail mené par rapport aux intercommunalités. Il lui paraît important que le SIDRU soit en capacité de montrer également qu'il travaille de concert avec les intercommunalités. Si le SIDRU génère des gains, il devra les partager.

Des perspectives, en termes d'évolutions industrielles, se sont ouvertes une fois disparue l'épée de Damoclès qui menaçait le syndicat. A l'avenir, les discussions pourront porter sur d'autres sujets que les questions financières, ce qui, selon lui, sera plus intéressant pour les délégués du syndicat.

Le Président souligne qu'entre les lignes, cet avis évoque le remboursement aux agglomérations qui ont accordé une avance au SIDRU d'un montant de 12 millions d'euros. Le but de cette avance était de permettre au SIDRU de rembourser DEPFA. Il rappelle que la Caisse des Dépôts a soumis au syndicat, au mois de mai 2018, une première offre de prêt, assortie de conditions irréalisables. En effet, la condition principale exigeait, en cas de sinistre industriel majeur, c'est-à-dire si l'usine venait à être rasée, que l'assurance contractée par le nouveau délégataire SUEZ ait priorité sur les remboursements du prêt restant à payer. Il a été demandé à la Caisse des Dépôts de modifier sa demande. Il mentionne en avoir discuté de nouveau la semaine précédente avec Madame Sophie PRIMAS, sénatrice des Yvelines. Lors de son déjeuner avec des représentants de la Caisse des Dépôts, elle leur a expliqué qu'il était impossible d'accepter en l'état cette offre de prêt. Il affirme que, sur le plan financier, ce point est le dernier à gérer pour le SIDRU. Une fois réglé, le syndicat pourra refermer les dossiers financiers.

Après avoir indiqué que cet avis de la CRC avait été transmis à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté Urbaine dès réception, deux semaines plus tôt, et également fait l'objet d'un affichage, le Président s'enquiert d'éventuelles remarques et/ou questions.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical prend acte de l'information au comité de l'avis de la Chambre régional des Comptes.

Monsieur CASERIS demande si la Communauté Urbaine a établi un cantonnement, qui a renvoyé la responsabilité finale en cas de problème sur les communes membres du SIDRU.

Le Président lui répond qu'aucun cantonnement n'a été établi. Tous les acteurs demeurent solidaires concernant la garantie financière.

Monsieur CASERIS précise que c'est le cas au niveau de la Communauté Urbaine et non au niveau de la Communauté d'Agglomération. Il explique que sa question concerne un éventuel enrichissement du SIDRU. Certes, la Communauté d'Agglomération a accordé une avance, mais, selon lui, le SIDRU ne peut être cantonné qu'en cas de pertes et non s'il dégage des profits. Ainsi, la Communauté d'Agglomération récupérerait de l'argent. Selon lui, ce point est le problème du syndicat. En effet, si le Président annonce que tout profit sera partagé, il avertit que les communes seront en difficulté avec la Communauté d'Agglomération. Il souligne que ce point a été évoqué à la Communauté d'Agglomération et est interne à la Communauté d'Agglomération. Le Président n'ayant pas assisté au débat lors de la réunion des maires, il lui indique qu'il ont donné lieu à de vifs échanges et écrits dans les bulletins municipaux dans lesquels était clairement mentionné « A cause du SIDRU. » Maintenant que les meubles ont été sauvés, grâce en particulier au travail réalisé par le Président, il ne souhaite pas que les maires réclament une part de l'argent. Il tempère toutefois cette remarque, car le sujet n'est pas d'actualité et les événements sont à étudier les uns après les autres.

Monsieur CASERIS rappelle qu'il est maire depuis 2014 et sa commune vivait à l'époque de son élection déjà des problèmes financiers. En 2020, quelques changements auront lieu et il souhaite que ses successeurs connaissent l'historique des difficultés.

Monsieur PIERRET rebondit sur ces propos et souligne que la somme de 31 millions d'euros à l'horizon 2029 est le résultat d'un calcul basé sur un certain nombre d'hypothèses. Il précise que ces calculs avaient été réalisés pour tenir compte de tous les problèmes que le SIDRU traversait. Les cotisations à l'habitant ont été augmentées jusqu'à un certain niveau, de même que le prix de l'incinération. Il signale que ces niveaux seront probablement à revoir à l'avenir, de manière à diminuer soit la cotisation, soit les prix de l'incinération. Les prix revenus à une certaine normalité à terme, le syndicat retrouvera un équilibre et ne thésaurisera pas à outrance. De cette manière, les gains seraient ramenés à l'habitant.

Monsieur CASERIS abonde en son sens et ajoute que les habitants ont été les premiers à participer financièrement en payant une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) alourdie en raison des diverses dettes du SIDRU. Il lui semble donc logique que les habitants soient les premiers à en bénéficier, avant les communes, qui se seront portées garantes et ont consenti à des efforts.

Selon **Monsieur PIERRET**, si les agglomérations payent une certaine somme par habitant aujourd'hui, elles pourraient demain accéder à un retour financier vers les communes. Il cite l'exemple d'une éventuelle diminution de la TEOM ou par le biais d'économies, si cela s'avérait nécessaire.

Le Président fait remarquer qu'il est question de solidarité au niveau de la Communauté Urbaine. Il reconnaît cependant que les retours financiers dépendent du choix de la fiscalité de la Communauté Urbaine, TEOM zonée ou pas, unique ou pas. Il mentionne que son attention est pour l'heure tournée vers les événements futurs, avant d'envisager quoi que ce soit à plus longue échéance.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Président cède la parole à Monsieur SAILLARD pour la présentation du rapport.

Monsieur SAILLARD précise que cette décision entérine l'inscription budgétaire de l'accord NATIXIS obtenu en juin dernier. Lorsque l'accord NATIXIS avait été présenté et signé, la décision budgétaire modificative n'avait pas été établie. Car, le SIDRU n'avait ni la possibilité ni l'autorisation d'étaler les charges. Il rappelle que, pour étaler les charges, l'autorisation de l'État est indispensable et, pour l'obtenir, il était nécessaire de communiquer le montant et la durée précisent. Or ces deux éléments n'ont été connus que vers le 15 mai dernier et le SIDRU devait signer début juin. En deux semaines, le SIDRU ne pouvait obtenir l'accord d'étalement.

Il annonce que l'accord des deux Ministères a été obtenu, de manière orale, lors d'échanges téléphoniques. Toutefois, le document formel n'a pas encore été reçu. Il confirme cependant l'autorisation d'inscription des écritures et propose de les passer devant le comité, en ajoutant que la prochaine échéance est début octobre.

Ainsi, le montant de 23 millions d'euros est inscrit et en fonctionnement et en investissement. Il explique que la procédure d'étalement est une dette en fonctionnement qui est passée en investissement. Une fois en investissement, celle-ci est étalée au fur et à mesure. Il indique que l'ordre de transfert entre sections est inscrit au compte 042.

Il ajoute que les seuls points financiers qui ne sont pas directement liés à l'emprunt sont :

- En dépenses de fonctionnement au compte 011 — charges à caractère général —, la somme de -429 583,45 euros.

Il indique que des échanges intenses avaient eu lieu lors de la négociation avec DEPFA sur les intérêts liés aux retards de paiement. Le SIDRU avait inscrit la somme de 900 000 euros, correspondant à la première évaluation, or le SIDRU a payé un montant s'élevant à 480 000 euros. Ainsi, a été inscrite la somme de 429 583,45 euros en moins de dépenses, ce correspond à ce que le syndicat a gagné.

- Au compte 65 — autres charges de gestion courante — est inscrite la somme de 308 000 euros.

Il explique que, suite à la résiliation d'un sous-jacent, NATIXIS n'avait pas reversé la somme due au SIDRU. En effet, NATIXIS estimait que le SIDRU lui devait de l'argent. Cette somme étant entrée dans l'accord, il n'est plus nécessaire de l'inscrire. Elle a été retirée et inscrite à ce compte.

- En investissement, au compte 16 — emprunts et dettes assimilées —, la somme de 535 000 euros correspond à la première mensualité hors intérêt de l'étalement.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n° 2.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le Président cède de nouveau la parole à Monsieur SAILLARD pour la présentation du rapport.

Monsieur SAILLARD rappelle que, lors de la résiliation du *swap*, le 1^{er} juillet 2018, NATIXIS devait la somme de 402 000 euros au SIDRU.

Ayant fait un avis à tiers détenteur, le SIDRU avait récupéré 94 000 euros. En revanche, restait à payer un solde s'élevant à 308 000 euros. Il est proposé d'admettre ce solde en non-valeur et d'indiquer au trésorier qu'il n'y a plus lieu de poursuivre, car ce solde fait partie de l'accord NATIXIS.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 heures.